



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 juin 2024

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Olivier CALIX, donne procuration à M. Yan GENONET

Absents : M. Camille LAGRANGE, Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation 12/06/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 27

02.Tarifcation des Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,
- L. 2331-4 ; les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) Le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,
- L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2017 instituant une tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la voirie et les marchés,

Vu la délibération n°24 du 3 mai 2018 portant création de tarifs droits de place exposants manifestations culturelles,

Vu la délibération n° 13 du 13 décembre 2018 portant tarification pour la manifestation Messidor,

Vu la délibération n°1 du 7 octobre 2021 portant tarification des autorisations d'occupation Temporaires du domaine public,

Vu la délibération n°3 du 9 décembre 2021 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération n°11 du 13 octobre 2022 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération n° 26 du 28 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°34 du 02 mai 2007 portant règlement de voirie,

Considérant l'avis de la commission culture et événementielle du 21 mai 2024 concernant la révision des tarifs pour les marchés à thème,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°11 du 13 octobre 2022 relative à la tarification pour les marchés à thème,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifications,

Il convient de modifier le tableau ci-dessous,

MARCHE			TARIFS	
ANNEES			2023	2024
* minimum de 2 ml.				
Journalier	MI.*	Jour	0,90 €	0.90 €
Abonnement	MI.*	Mois	2,80 €	3.00 €
Electricité Eau journalier	Jour		1,00 €	2.00 €
Electricité Eau abonné	Mois		3,00 €	10.00 €

VOIRIE – A.O.T.			TARIFS	
ANNEES			2023	2024
ACTIVITES COMMERCIALES				
Commerces ambulants – étalage commercial...	MI.	Jour	3,00 €	3.50 €
Camion semi-remorque	Forfait / jour		50,00 €	55.00 €
Terrasses ouvertes (Bars, restaurants...)	M ²	an	5,00 €	5.50 €
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité	1 emplacement 3x3	Jour	30,00 €	33.00 €

En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée				
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	7.50 €	8.00 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	40,00 €	44.00 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	7.50€	8.00 €
Abri pour rangement conteneur poubelles	M ²	Jour	0.50 €	0.55 €
CIRQUES – MANEGES				
Cirques, spectacles, manèges...	M ²	Jour	0.50 €	0.55 €
Caravanes – véhicules	U	Jour	1,00 €	2.00 €

GRANDS EVENEMENTS	TARIFS	
	2023	2024
ANNEES		
Création d'un tarif par mètre linéaire (8 mètres max.) pour les commerçants professionnels	/	80.00 €
Forfait pour un emplacement (sans condition de superficie et à l'appréciation de la Ville) avec alimentation électrique pour les associations aytrésiennes	/	100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge et remplace la délibérations n°26 du 28 mars 2024 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public commercial,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance